

Datum: 28.11.2025

Autor: Donna Leonie Gallagher



Le Canton prêt à durcir les règles pour les chauffeurs agressifs

Grand Conseil Après des affaires d'agression dans des taxis biennois, la motion du socialiste Karim Saïd a ouvert la voie à des règles plus strictes pour les chauffeurs. Une loi qui devrait entrer en vigueur dès 2027.

Donna Leonie Gallagher
Berne

Au printemps dernier, le député socialiste au Grand Conseil Karim Saïd déposait une motion pour «mettre fin aux abus et au harcèlement sexuel dans les taxis biennois». Cosigné par quelques autres députés, le texte du Biennois a été examiné ce jeudi dans le cadre de la session parlementaire d'hiver. Son objectif est simple: renforcer la sécurité dans les taxis en sanctionnant plus sévèrement les chauffeurs au comportement problématique.

On rappelle que cette motion fait suite à une affaire qui avait défrayé la chronique en début d'année, particulièrement à Biemme. Deux chauffeurs de taxi biennois avaient été jugés pour avoir agressé une cliente dans l'exercice de leurs fonctions. Ces procès distincts ont révélé une législation jugée très laxiste par de nombreux observateurs: selon la loi cantonale, un chauffeur ne perd sa licence automatiquement que s'il est condamné à six mois de prison ou à 180 jours-amende.

En dessous de ce seuil, il conserve le droit d'exercer – même en étant reconnu coupable par un Tribunal de contrainte, lésions corporelles simples et désagréments causés par la confrontation à un acte d'ordre sexuel lors de l'exercice de ses fonctions, la condamnation n'atteint généralement pas le seuil limite du Canton. Les Communes disposent certes d'une marge de manœuvre pour être plus strictes en retirant une licence pour moins que ça, mais à Biemme, cette compétence n'était presque jamais utilisée.

“
Tout le monde a l'air d'accord pour dire que ce changement est nécessaire.”

Karim Saïd
Député socialiste biennois
au Grand Conseil

Pour changer la donne, deux motions ont été déposées: par Karim Saïd à l'échelon cantonal, et par Marie Moeschler, conseillère de ville biennoise, au niveau de la ville. En réaction au texte, l'ordonnance communale a déjà été durcie à Biemme. Et ce jeudi, c'est au niveau cantonal que le sujet est à l'ordre du jour.

Des conditions durcies

Retour donc dans l'hémicycle, où la motion de Karim Saïd ne peut être traitée sans prendre en compte la nouvelle loi cantonale sur les taxis et les voitures (LTVTC), qui, hasard du calendrier,



Les chauffeurs commettant des infractions devraient avoir la vie plus dure, dès 2027, dans tout le canton de Berne.

Matthias Käser

est également débattue en première lecture ce jeudi. Même si, à la base, cette loi a pour objectif de libéraliser et faciliter l'accès au secteur des taxis et VTC, autant faire d'une pierre deux coups. «Presque toutes les demandes formulées dans ma motion ont été directement intégrées dans le projet de loi en discussion aujourd'hui», se réjouit Karim Saïd. «C'est très positif. Tout le monde a l'air d'accord pour dire que ce changement est nécessaire: aussi bien le Conseil exécutif que les parlementaires.»

Ainsi, les points suivants ont été ajoutés à la première mou-

ture de la LTVTC: l'introduction de critères plus stricts sur les antécédents judiciaires, avec une exclusion automatique du chauffeur en cas de condamnation pour violence, agression ou harcèlement sexuel; la suspension préventive de la licence dès une première condamnation pour une infraction grave, et durant toute la procédure judiciaire en cas de recours; et la réduction du seuil de gravité des infractions qui empêchent l'obtention ou le renouvellement d'une autorisation de conduire un taxi et d'y inclure toute condamnation pour violence ou agression

sexuelle, quelle que soit la durée de la peine.

Une entrée en vigueur en 2027

Seul un point de la motion ne devrait pas figurer en tant que tel dans la nouvelle loi: l'exigence de fournir un extrait d'une procédure pénale en cours afin d'empêcher un chauffeur faisant l'objet d'une enquête pour une infraction grave de continuer à exercer. D'après le Conseil exécutif, «cette demande n'est pas applicable car elle va à l'encontre de la législation fédérale».

La première lecture de la LTVTC a été acceptée par les députés biennois par 123 oui contre 24 non et aucune abstention. Si certains points devront toutefois être révisés, ce n'est pas le cas des articles visant à durcir la loi pour les chauffeurs de taxi qui commettent des infractions. «Une excellente nouvelle», pour Karim Saïd, dont la motion a par ailleurs été acceptée à l'unanimité sans discussion en tribune. La deuxième lecture de la nouvelle loi devrait, quant à elle, avoir lieu d'ici à trois ou six mois, pour une probable entrée en vigueur du texte dès 2027.